

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus 00

Objet :

**Police municipale :
convention de
partenariat financier
entre la commune de
Meximieux et les
communes de Bourg
Saint Christophe et
Péruges**

N° : 2026-05

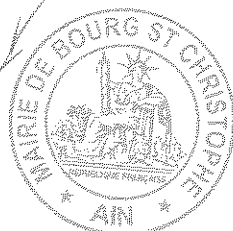
Accusé de réception
en préfecture

001-210100541-
20260119-

delib202605-DE-

Date de réception
préfecture :
20/01/2026

Et publication sur
le site de la
commune le 22/01/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 19 janvier deux mil vingt-six

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage : 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Séverine DURAND pouvoir à Patrice FREY

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, les agents de la police municipale de Meximieux sont mis à disposition des communes de Péruges et de Bourg Saint Christophe. Il indique que la ville de Meximieux a acquis plusieurs matériels pour l'exercice de leurs missions sur les trois territoires pour un montant de total de 7 881.42 euros TTC, représentant l'achat de deux caméras piétonnes, d'un cinémomètre, et de systèmes pour la verbalisation électronique. La ville a bénéficié d'une aide de l'Etat de 400 euros pour l'achat des deux caméras.

Monsieur le Maire précise que les communes de Péruges et Bourg Saint Christophe ont accepté de participer financièrement à ces achats à hauteur de 25% chacune du montant total soit 1 870 euros chacune. Aussi, la convention jointe à la présente délibération indique la participation de chacune des communes et les modalités de recouvrement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal !

o ACCEPTÉ les termes de la convention jointe à la présente délibération

o AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

